

❖
Arrondissement
de VALENCIENNES



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE

Nous, Maire de la Commune de QUAROUBLE ;
Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et proximité » et notamment son article 30,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-32, et LO2122-4-1,
Vu le Code civil, et notamment ses articles 63 à 76,
Vu l'élection du Maire en date du 27 mai 2020,
Considérant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,
Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
Considérant que Monsieur Jean-Marc WANTELLET est Conseiller municipal de Quarouble et détient la nationalité française,

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Jean-Marc WANTELLET, conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions en qualité d'officier d'état civil pour célébrer, à titre exceptionnel, le 6 juillet 2024, le mariage de Madame Laetitia BONNAIRE avec Monsieur Jonathan WANTELLET.

A ce titre, Monsieur Jean-Marc WANTELLET reçoit délégation pour authentifier les copies, procéder à la délivrance et à la signature des actes de mariage, des avis de mentions à transmettre aux mairies de naissance et au registre des mariages.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Lille ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.



Fait à Quarouble, le 19 juin 2024

Le Maire,

Jean-Luc DELANNOY